

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 2530)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Decool

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« La section 9 *bis* du chapitre II du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie du code de l'éducation est complétée par un article L. 312-17-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 312-17-4.* – Des actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire sont menées dans les établissements scolaires, selon des modalités fixées par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de cet article dans la version souhaitée par le rapporteur.